
PROJET DE DELIBERATION

5ème OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2022 (PCS ET ARTICLE 20) - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la législation régionale en la matière, à savoir le Décret du 22 novembre 2018 abrogeant et remplaçant le Décret du 6 novembre 2008, ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 instaurant le « Plan de Cohésion Sociale » (P.C.S.) prévu, dans sa troisième application, pour la période 2020 à 2025 ;

Vu l'avis favorable du gouvernement Wallon en date du 28 novembre 2019 à la mise en œuvre de la 3ème programmation du Plan de Cohésion Sociale à Flémalle pour la période du 2020-2025 ;

Vu les notifications de Madame [REDACTED] Directrice déléguée, par courriers du 22 février et du 28 février 2022, de l'octroi d'un subside de 247.145,81 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale à Flémalle, et de 16.508,40 euros dans le cadre du dispositif « Article 20 » ;

Vu le courrier du 20 décembre 2022 de Madame [REDACTED] Directrice déléguée, précisant les modalités de rentrée des rapports d'activité et financiers 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2023, 43ième objet, sollicitant de la Région le report de l'échéance de rentrée des rapports au 2 mai en lieu et place du 31 mars 2023 ;

Vu le mail du 25 janvier 2023, de Madame [REDACTED] attachée juriste à la [REDACTED] confirmant la suite favorable donnée à la sollicitation de report au 2 mai 2023;

Vu les pièces exposées par l'asbl Grandir, en vue de l'octroi de la subvention "Article 20" et justifiant l'emploi de la subvention ;

Vu les rapports financiers générés par le module "E-Comptes" de la comptabilité communale pour l'année 2022 et visés pour conformité par Monsieur le Directeur financier f.f., et desquels il ressort que l'emploi des subventions est justifié ;

Considérant le tableau de bord du PCS, complétés avec les chiffres 2022 relatifs aux différents indicateurs ;

D E C I D E,

A l'unanimité,

1. D'approuver les rapports financiers du "Plan de Cohésion Sociale" et du cadre "Article 20" pour 2022, et de solliciter la part de solde de subvention qui revient dès lors à la Commune;
2. D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale 2022 ;
3. De charger le Chef de projet de transmettre, d'une part le tableau de bord, d'autre part le dossier justificatif des subsides aux services compétents de la Région wallonne, ainsi que la présente délibération, pour le 2 mai 2023.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le "Plan de Cohésion Sociale" est un projet subsidié par la Région wallonne pour 5 années, qui permet aux communes d'améliorer l'accès des citoyens à certains droits fondamentaux, et qui encourage les acteurs locaux à travailler ensemble, voire à coconstruire des projets avec les citoyens.

A Flémalle, des actions sont menées en matière de santé, de soutien à la parentalité, de lutte contre l'isolement des personnes en difficultés sociales ou socio-économiques, ou encore en matière de développement de la vie communautaire dans les quartiers.

Dans la cadre du contrôle de l'utilisation de cette subvention, il appartient au Conseil communal d'évaluer, chaque année, le travail réalisé au travers de rapports d'activités et financiers

- Pour ce qui concerne le rapport d'activité, il est d'ailleurs intégré au "tableau de bord" qui sert à évaluer le PCS au travers des indicateurs de résultats, à compléter annuellement au sein même du formulaire.

Les chiffres sont présentés et développés en détails en commission de la JCSL, organisée préalablement à la séance du Conseil communal.

Le tableau fait apparaître clairement une reprise normale des activités en 2022 après deux années fortement perturbées par la pandémie, et des résultats qui globalement se rapprochent, voire dépassent parfois les indicateurs estimés au départ.

- Quant au rapport financier, il met évidence le fait que nous avons réalisé des dépenses couvrant au moins 125% de la subvention de 247.000 €, les charges salariales couvrant déjà à elles seules l'utilisation du subside régional.

En ce qui concerne le dispositif "Article 20" dans lequel sont inscrites les activités de asbl Grandir qui bénéficie pour ce faire d'une aide de 16.500 €, des actions ont pu aussi être menées avec les parents des enfants de la halte-garderie et les frais de fonctionnement pour l'année 2022 justifie l'emploi de la subvention proméritée.

Le Conseil communal est chargé d'approuver ce rapport d'activités et ce rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2022.